

Annexe 3**Délais de mise en conformité des mesures visées à l'article 3.**

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 1 ^{er} tiret	3 ans	
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 2 ^{ème} tiret	1 an	
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 3 ^{ème} tiret	3 ans	
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 4 ^{ème} tiret	3 ans	3 ans
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 5 ^{ème} tiret	1 an	
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 6 ^{ème} tiret	6 ans	
Mesures alternatives visées à l'article 3 § 2	1 an	
Mesures visées à l'article 3 § 3	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Captage de Modave » sis sur le territoire de la commune de Modave.

Namur, le 27 mai 2019.

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO